

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique SAGE du Thouet
De : hugues menuault <
Date : 19/04/2023 18:11
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

En réponse à l'enquête publique nous ne voulons pas que le sage décide à la place de la population.

La commune d'Argenton les Vallées à un riche patrimoine végétal et historique avec sa rivière.

envoyé : 19 avril 2023 à 17:54
de : Le Gros Gwenn <
à :
objet : Fwd: Enquête Publique SAGE du Thouet

Comme c'est toi , je te passe son message

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: Armelle Cassin <
Date: 19 avril 2023 à 15:06:13 UTC+2
Destinataire: Le Gros Gwenn <
Gwenn Le Gros <g
Objet: TR : Enquête Publique SAGE du Thouet

Mettre un mail avant demain pour l'enquête public qu sage .
Nominatif pas pour les élus .
Demande a Thomas de mettre un avis ainsi qu'aux autres

Genre :demander l'avis de la population à vent de décider quoi que ce soit .
Plus on sera nombreux a le mettre plus cela sera gravé.
Merci

Armelle
Donc Hugues, si tu as ton frère, de bons copains qui émettent une réserve comme Damien par exemple. ce serait super. Ça demande 5 mn. Bonne journée

----- Forwarded message -----
De : <urbanisme@argentonnay.fr>

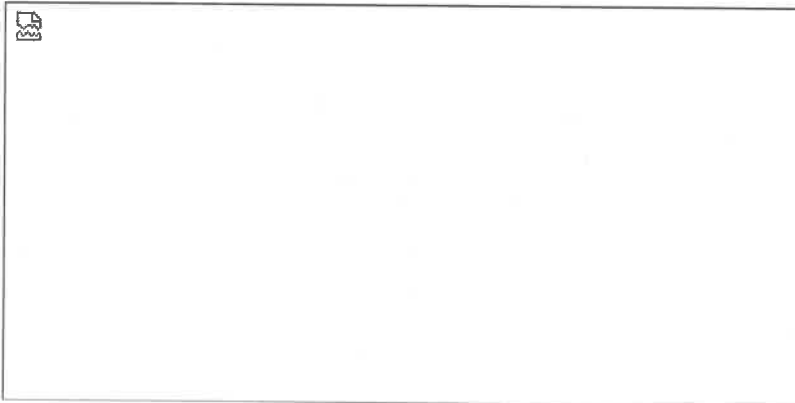
Date: lun. 17 avr. 2023, 17:27
Subject: Enquête Publique SAGE du Thouet
To: Armelle Cassin <armelle.cassin@argentonnay.fr> CASSIN Armelle

Armelle,

Voici l'adresse mail où le public est invité à formuler ses observations pendant la durée de l'Enquête Publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet (du lundi 20 mars au jeudi 20 avril inclus) :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Cordialement,



« Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son ou de ses destinataires ; il est de nature confidentielle et peut constituer une information privilégiée. Nous avertissons toute personne autre que le destinataire prévu que tout examen, réacheminement, impression, copie, distribution ou toute autre utilisation de ce message et tout document joint est strictement interdit. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par retour de courriel et supprimer ce message et tout document joint de votre système . »

Sujet : [INTERNET] Enquête public SAGE

De : "ludovic.bellouard" <ludovic.bellouard@sfr.fr>

Date : 20/04/2023 16:07

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

A l'attention de Mr Chistian CHEVALIER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ----- Par arrêté inter préfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Bonjour,

Je donne suite a la demande d'enquête public du SAGE pour l'abaissement des ouvrages et retenue d'eau située sur la rivière l'ARGENTON;

Veillez trouver en copie ci joint mon courrier.

Bien Cordialement

Ludovic BELLOUARD

Mobile 0631125083

Email: ludovic.bellouard@sfr.fr

— Pièces jointes : —

Courrier enquete public SAGE.pdf

174 Ko

AAPPMA Massais
Place de la Mairie
79150 VAL EN VIGNES

A Massais le 20/04/2023

Madame, Monsieur

Suite a l'avis de l'enquête public demande par le SAGE nous nous permettons de répondre a cette enquête de façon négative.

En effet nous avons la charge de la faune et flore piscicole de la rivière de l'argenton entre le Rocher Corbeau 79150BREUIL SOUS ARGENTON et le Pont de Preuil 79290 VAL EN VIGNES.

A ce titre nous sommes complètement négatif a la diminution du niveau d'eau de 13 mètres environ ce qui représente environ 45% de diminution par la destruction d'ouvrage et de retenue d'eau et ce pour deux raisons.

La première étant que la moyenne du niveau d'eau de la rivière en période normale est peu profonde elle varie de 0.50 mètres d'eau a 1 metre50 certain endroit dépasse c'est 1.80 mètres (Le Chiron du four, Le Chiron de la garde, la carie 79150 MASSAIS).

Cet environnement oblige la majorité des poissons à rester à des tailles plus modeste que sur le THOUET par exemple, ou d'autre rivière lac plus profonds.

La taille a un gros impact sur les naissances de poisson notamment les carnassiers, plus les poissons sont gros plus la ponte est efficace ce qui nous a amenée à régler la taille de certain poisson entre une dimension mini et une dimension maxi de capture.

Il nous parait évident que si vous diminuer encore le niveau nous n'irons pas dans le bon sens pour évoquer une reproduction naturelle.

Ce qui est dommage aujourd'hui car nous ne faisons plus d'alevinage de brochet, perche, poisson blanc car la population et en pleine essor depuis quelque année (4 ans), baisser le niveau d'eau reviendrait à retourner en arrière et a la destruction de certaine espèces.

Le deuxième sujet comprend la sédimentation et pollution des fonds du cours d'eau, ceci est grave et pourrait être traité soit en amont en régularisant les pollutions de ville, agricoles ou industrielles, ou en rétablissant les ouvrages d'eau et d'avoir un fonctionnement de gestion par une administration ou association de levage des pelles avec un suivi bien réglementer.

L'action de levage désengorgerait la rivière avec une action qui existait à des époques bien antérieures ou pour lequel le cour d'eau avait un enjeu économique bien supérieur, elle pourrait maintenant servir au bien être de la rivière ce qui contribuerait à une démarche écologique et environnemental.

Pour cela il faudrait avoir aussi une loi qui stipulerait aux propriétaires de retenue ou d'ouvrage d'eau privée une obligation de réparation et d'entretien.

Veillez agréés Madame, Monsieur nos salutations les plus sincères

Le Président de l'AAPPMA DE VAL EN VIGNES

Ludovic BELLOUARD

161

Sujet : [INTERNET] Enquête publique SAGE Thouet

De : Snc GIRARDEAU <girardeau5@orange.fr>

Date : 20/04/2023 17:15

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours pour le SAGE du Thouet veuillez trouver le document préparé par l'ARAM BVG et l'AREDS, auquel je souscris pleinement.

Cordialement.

M. GIRARDEAUX Jean-François

LE MOULIN DE SOULIEVRES

79600 AIRVAULT

— Pièces jointes : —

SAGE Thouet Monsieur le commissaire enquêteur.pdf

86,1 Ko



ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS
DU BOCAGE VENDEEN ET DE LA GATINE / 79

Affiliée à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins - FFAM



Association des Riverains et Eclusiers des Deux-Sèvres

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages. Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36.000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en a 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS
Le Président,
Boris LUSTGARTEN

Sujet : [INTERNET] Enquête publique relative au projet schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet 20.03.2023 au 20.04.2023

De : JAQUET <christine.jaquet@argentonnay.fr>

Date : 20/04/2023 17:42

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Habitante de la commune d'Argentonnay, j'ai pris connaissance du projet de la mise en place de bassines et du retrait des barrages... Je suis CONTRE. J'émetts une vive critique à l'encontre de la politique de destruction des ouvrages sans concertation des usagers, sans prise en compte de leur avis, sans étude d'impact paysager... sans prise en considération du risque d'inondation.

Pas de débats publics biensur, seulement autour de la table des associations partenaires souvent rémunérées par le financeur, ce qui me semble relèver d'une apparence de conflit d'intérêt. Les subventions ne doivent pas conduire à des actes précipités et lourds de conséquences.

Merci de prendre en compte les nombreuses voix CONTRE la destruction des barrages et chaussées sur toutes les rivières concernées dont "l'Argenton".

Bien cordialement

Mme Jaquet

Sujet : [INTERNET] Enquête publique SAGE Thouet

De : <jctm79@free.fr>

Date : 20/04/2023 17:53

Pour : <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours pour le SAGE du Thouet, veuillez trouver, en P.J., le document préparé par l'ARAM BVG et l'AREDS.

J'approuve les termes de ce courrier, signé par le Président, M. LUSTGARTEN Boris.

Cordialement,

M. TAVERA-MANENTI Jean-Claude

Le Moulin de Grenet
LD Grenet - Salins
79600 AIRVAULT

— Pièces jointes : _____

SAGE Thouet Monsieur le commissaire enquêteur.pdf

30 octets



ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS
DU BOCAGE VENDEEN ET DE LA GATINE / 79

Affiliée à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins - FFAM



Association des Riverains et Eclusiers des Deux-Sèvres

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages. *Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.*

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en a 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS

Le Président,

Boris LUSTGARTEN

Sujet : [INTERNET] Argenton les Vallées

De : Dany Francis Bonnet < >

Date : 20/04/2023 18:11

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour

Il est impensable qu'à la veille d'une gestion de l'eau plus que nécessaire nous détruisons des réserves construites il y'a longtemps et qui ont encore aujourd'hui tout leurs intérêts alors que nous construisons des bassines qui sont contestées mais peut-être nécessaires tout de même

Concernant Argenton Les Vallées , commune qui économiquement ne peut se développer que par le tourisme et ce n'est pas en défigurant la vallée de L'argenton que cette économie pourrait progresser

De plus baisser le niveau d'eau serait une catastrophe pour la flore et la faune, beaucoup d'arbres disparaîtraient

Je suis farouchement opposé à la modification de ces ouvrages

Francis Bonnet

Argenton Les Vallées

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [INTERNET]

De : gwenn LEGROS <

Date : 20/04/2023 18:16

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

habitante à Argentonay, je souhaite que l'on demande l'avis de la population et qu'une concertation ait lieu avant de procéder à la destruction des barrages existants liés à notre patrimoine végétal et architectural. Le bas - village d'Argenton est un site médiéval Vous remerciant de prendre en considération cette demande,

172

Sujet : [INTERNET] Enquête publique SAGE du Thouet

De : Jean Duchesne

Date : 20/04/2023 18:55

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour,

Je suis vivement étonné que le PAGD du SAGE Thouet dise, page 43, que la continuité écologique d'un cours d'eau est une notion introduite en 2000 par la Directive Cadre Européenne sur l'eau. En effet, à ma connaissance, la directive européenne en question n'évoque jamais et nulle part cette notion qui n'a été introduite que par la transcription en droit français de ladite directive.

La directive européenne insiste par contre lourdement sur la nécessité de recouvrer la qualité de l'eau. A cet égard, je trouve que le projet insiste trop sur l'aspect écologique et insuffisamment sur l'aspect qualitatif. Par exemple, il n'est pas besoin d'être un spécialiste de l'hydrologie pour comprendre que l'arasement des retenues n'aura aucun impact sur la teneur en phosphore ou en nitrates.

Il est répété à l'envi que les ressources en eau vont se raréfier. C'est probablement vrai mais alors le seul moyen de les augmenter est précisément de créer des réserves. On perçoit ainsi qu'il y a forcément conflit entre l'effort qu'on s'appête à fournir pour améliorer le déplacement de quelques espèces piscicoles et celui qu'il faudrait engager pour disposer de masses d'eau importantes. Je regrette que ce conflit d'intérêt ne soit pas évoqué car on risque ainsi de passer à côté de l'un des problèmes majeurs.

Comme je suis habitant de la commune d'Argentonnay, je suis très critique à l'égard de la politique de destruction des ouvrages. Il faut absolument selon moi prendre en compte l'aspect paysager dont les conséquences sur le tourisme sont grandes et engager une véritable concertation avec les usagers.

Enfin je redoute que l'effacement des obstacles entraîne des risques de crues beaucoup plus importants car le laminage des crues, faible pour un simple obstacle, peut devenir important quand les obstacles sont très nombreux. Il est regrettable que le projet n'évoque pas ce risque réel et facile à modéliser.

Bien cordialement.

Jean Duchesne

Sujet : [INTERNET] Réponse à l'enquête publique - Projet SAGE bassin du Thouet

De : Olivier Vedovato <\

Date : 20/04/2023 18:59

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver ci-jointe ma réponse à cette consultation publique.

Bien à vous,

Olivier Vedovato

— Pièces jointes : —

Réponse enquête SAGE - Olivier.pdf

30 octets

Chers membres de cette commission d'enquête,

Citoyen thouarsais, père de 3 enfants, j'ai pris connaissance ces derniers jours des documents publiés dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de SAGE du bassin du Thouet.

Je ne prétends aucunement disposer de connaissance technique pointue concernant la gestion de l'eau. Mon savoir se limite aux lectures partielles de rapports tels que ceux émis par le GIEC et l'IPBES, à quoi s'ajoutent des discussions avec des personnes concernées par le sujet de l'eau, telles que les naturalistes ou encore les agriculteurs.

Je me permets de répondre à cette enquête publique pour vous partager l'atterrement qui me saisit lorsque je parcours ce projet.

La situation du bassin du Thouet semble manifestement d'une criticité absolue, tant au niveau qualitatif que quantitatif :

- Concernant la qualité de l'eau, les mesures réalisées montrent que la santé de nos milieux aquatiques est déplorable. Les sources de pollutions sont multiples et très majoritairement d'origines industrielle et agro-industrielle.
- Concernant la quantité d'eau, la dérive climatique actuelle, directement liée à nos modes de vie basés sur l'exploitation massive des énergies fossiles, nous promet un avenir terrifiant.

Moins d'eau et toujours autant de rejets polluants. Voilà un cocktail qui risque fort de mettre en péril toute forme de vie autour du bassin du Thouet, qu'elle soit végétale ou animale, ce qui inclut bien sûr les humains.

La situation est telle qu'il me semble n'y avoir qu'une mesure à mettre en œuvre. Je souhaite un moratoire sur ce projet de SAGE, le temps de réunir et d'informer les citoyens et citoyennes concernés sur la criticité de la situation. Ceci afin d'engager une réelle discussion citoyenne, sous forme d'assemblées, encadrées par des experts, afin de prendre les meilleures décisions dans l'intérêt général du vivant.

Il me semble que cette vision à court terme consistant à privilégier les intérêts économiques met en péril le monde du vivant. J'aimerais par exemple que soient discutés les sujets suivants :

- Les zones humides doivent être inventoriées de façon exhaustive et protégées coûte que coûte. Même avec un raisonnement purement économique, c'est une priorité absolue. En effet, ces zones seront d'une valeur inestimable dans le climat qui nous attend d'ici 10 ou 20 ans...
- Une profonde réflexion doit être menée sur l'agriculture. L'utilisation massive d'intrants et la consommation disproportionnée d'eau pour des cultures totalement inadaptées à notre « nouveau climat », telle que la maïsiculture, doit se stopper au plus vite.
- La mise en place de méga-bassines me semble également répondre à une logique de gestion à court terme, ne faisant qu'aggraver les problématiques quantitatives, tout en creusant les

profondes inégalités d'un monde paysan déchiré entre une vision productiviste délétère et une vision durable luttant pour éviter d'être écrasée par la dérive climatique.

Bien entendu, de nombreux autres sujets devront être discutés.

La situation est bien trop grave pour attendre. Je propose de lancer cette information et discussion citoyenne au plus vite. Les modalités sont à définir rapidement, d'ici fin juin 2023 : quelle information aux citoyens ? Comment constituer des assemblées représentatives de notre population ? Quel encadrement du processus (animateurs, facilitateurs, experts scientifiques) ? Quelle restitution des échanges au sein des assemblées auprès du reste de la population ?

L'implication des collectivités locales concernées doit être totale. L'objectif serait de pouvoir commencer le processus à la rentrée de septembre 2023, pour une mise en œuvre des décisions prises dès 2024.

Vous pouvez me contacter par courriel ou par téléphone afin d'échanger de manière plus approfondie sur ce projet d'assemblée citoyenne.

Sujet : [INTERNET] Att commissaire enquêteur -- Enquête publique SAGE Thouet

De : Martina Needs <

Date : 20/04/2023 19:52

Pour : enquete moulins <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour, Vous trouvez attaché le commentaire attaché sur l 'enquete publique.
Martina et Howard Needs

—Pièces jointes : _____

SAGE Thouet Monsieur le commissaire enquêteur.pdf

30 octets



ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS
DU BOCAGE VENDEEN ET DE LA GATINE / 79

Affiliée à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins - FFAM



Association des Riverains et Eclusiers des Deux-Sèvres

177

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude-bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages. Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en a 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS
Le Président,
Boris LUSTGARTEN

Sujet : [INTERNET] Contre la destruction des chaussées

De : Jean luc MONNEAU <

Date : 20/04/2023 20:40

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Sujet : [INTERNET] Contre la destruction des chaussées

De : liliane BAUDRAND <

Date : 20/04/2023 20:47

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Je suis contre la destruction des chaussées et de la chaussée du clos de l'oncle Georges a Argenton

Argenton sans sa Riviere ne représente plus rien., tout le monde qui passe dans l'Argentonnay apprécie son patrimoine végétale , la pêche, les jardins , etc...

Liliane PINET

Sujet : [INTERNET] Enquête publique sur le Sage

De : Bernard Baudoin

Date : 20/04/2023 21:22

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Ce mail pour signaler mon profond désaccord sur le projet d'arasement des barrages sur le Thouet.

Ces ouvrages ont leur utilité (retenues d'eau pour les périodes estivales) et agrémentent joliment cette jolie rivière ce qui en fait un atout touristique (grâce aux pistes cyclables et petites routes qui suivent son cours, notamment dans le Thouarsais avec la chaussée de Pommier).

Pourquoi s'obstine-t-on à détruire ce que les anciennes générations ont créé (les haies, les retenues d'eau) parce que d'expérience, elles en avaient eu besoin !

Merci de ne pas faire cette erreur et de préserver notre patrimoine ...

Cordialement, Mr Baudoin

Sujet : [INTERNET] richardmichel32@wanadoo.fr

De : Claude Rochais <claude.rochais@gmail.com>

Date : 20/04/2023 21:28

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

--

Claude ROCHAIS

9 Rue des Douves

Argenton les Vallées

79150 ARGENTONNAY

Tél. : 05.49.65.75.89 ou 06.70.21.22.64

E-mail : claude.rochais@gmail.com

Niort, le 19/04/2023

Enquête publique ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus

Déposition Deux-Sèvres Nature Environnement sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet **Deux Sèvres Nature Environnement**, suite à l'examen de ce dossier, vous fait part de plusieurs remarques.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement. Créée en 1969, elle a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ».

Contexte:

Les membres de la CLE du SAGE ont validé en février 2022 le projet soumis, aujourd'hui, à l'enquête publique aujourd'hui. Le SAGE du bassin du Thouet concerne 169 communes, trois départements (Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vienne) et deux régions (Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine) sur une superficie de 3375km². Sa population est de 240000 habitants.

Le SMVT et la communauté d'agglomération «Saumur Val-de-Loire» en sont les structures porteuses. Le SAGE est un document de planification essentiel pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le bassin du Thouet est un territoire qui cumule de nombreuses fragilités :

- Il est classé en zone ZRE : avec des besoins en eau supérieurs à la ressource
- Il connaît des étiages sévères en période estivale en raison de caractéristiques géologiques (nappes réduites) couplés avec des prélèvements agricoles importants.

- Sur le secteur Ouest (granitique) de très nombreux étangs servent à l'irrigation dont les volumes prélevés sont mal connus ou sous-évalués.
- La qualité des eaux est fortement dégradée sur l'ensemble du bassin. Les pollutions sont principalement d'origine agricole (pesticides et nitrates) dans des proportions très importantes sur certaines zones mais aussi dues à la présence de nutriments (matière organique dissoute).
- Le bassin subit des pressions environnementales à cause de la suppression des haies et des talus, du drainage des zones humides, du retournement des prairies et de l'imperméabilisation des surfaces.
- On observe depuis quelques années des phénomènes d'eutrophisation sur le bassin du Thouet ce qui est la manifestation d'un déséquilibre écologique lié à des apports trop importants en phosphore et en azote (nitrate).
- La diminution des flux notamment en période estivale en raison de l'évacuation rapide des eaux hivernales : moins de haies et de fossés captateurs, de prairies, de zones humides qui stockent l'eau en hiver et la relarguent en été
 - Aggrave ce phénomène d'altération de qualité et d'eutrophisation
 - Accentue la moins bonne recharge des nappes (sur toute la rive droite du Thouet à partir de St Loup)
- La présence de nombreux seuils et plans d'eau altère la qualité des eaux de surface
- L'abandon du mode ancestral de vidange par le fond des chaussées de moulin empêche l'écoulement normal des sédiments.
- Les barrages « droits » récents avec pelles mécaniques à destination de l'irrigation ou des étangs de loisirs ont le grave inconvénient d'être des obstacles à la circulation des poissons et des sédiments.
- Ce secteur est identifié comme vulnérable au changement climatique qui va aggraver une situation déjà inquiétante.

On peut donc se rendre compte de la situation très préoccupante de ce bassin versant et des menaces qui pèsent sur l'eau potable et la préservation des milieux aquatiques.

En effet pour pouvoir atteindre les objectifs prioritaires inscrits dans ce projet :

- Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
- Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau ;

3

le SAGE du Thouet va devoir prendre très rapidement des mesures contraignantes :

- Pour changer les pratiques agricoles au profit de systèmes basés sur l'agro-écologie et l'agroforesterie, plus économes en eau et en intrants.
- Pour encourager la sobriété en matière de consommation d'eau,
- Pour ralentir le cycle de l'eau (pour que l'eau de pluie reste dans les sols et dans les nappes).
- Pour préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques

La lecture de ce document nous interroge sur plusieurs points

Dans le PADG l'état initial de l'environnement présenté prend comme référence des périodes de temps très différentes. Ceci rend difficile la compréhension des enjeux actuels du territoire :

- * L'occupation du sol la référence prise est **2018**
- * La qualité des eaux brutes (P. 25 à 27) si les objectifs des programmes Re-sources font référence à la période 2020-2025 les concentrations en pesticides et nitrates sont présentées pour la période **1998/2012 ou 2007-/2012** selon les molécules
- * Le fonctionnement des stations d'épuration (P. 33) les données des rejets sont de **2013**.
- * L'agriculture (P35) les chiffres présentés datent de **2010**
- * L'industrie (P38) les chiffres présentés datent de **2013**



Ces périodes de références sont trop anciennes, une réactualisation des données est nécessaire notamment pour les concentrations des polluants agricoles en raison de l'apparition récente de très nombreuses molécules de synthèse.

Le SAGE est un document de planification qui a une portée juridique, et les dispositions du PAGD doivent être clairement énoncées pour éviter tout contentieux. Or, à la lecture de ce document on peut relever beaucoup de termes au conditionnel ou peu clairs. Nous vous soumettons des propositions de modifications de manière à limiter le risque de recours juridiques. L'état des lieux du bassin du Thouet demande également un projet de SAGE ambitieux et des résultats rapides :

Disposition 2 A compter de la date de publication de l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE, la structure porteuse engage une étude du type HMUC (y compris les étangs) Sur la base des résultats de l'étude technique, ~~si cela s'avère nécessaire~~, un programme d'actions est proposé.

Disposition 3 Adapter l'objectif « gestion ressource »; la CLE s'assure de la pertinence de la valeur du débit objectif d'étiage (DOE) au point nodal ~~peut également proposer~~ et proposera des débits objectif d'étiage révisés cohérents avec les résultats de l'étude HMUC ~~si nécessaire~~

Disposition 4 Réflexion pour PTEG : Sur la base des résultats de l'étude HMUC validée, la CLE ~~engage si nécessaire~~ engage une réflexion en vue de l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur

Disposition 7 : Réseaux AEP : Le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable sur le SAGE était de 80% environ en 2014 ; il faut des chiffres plus récents

Disposition 14 : Sensibiliser les opérateurs pour les conseils aux exploitants agricoles : Depuis janvier 2021 il y a séparation du conseil et de la vente des produits phytosanitaires (ordonnance du 24 avril 2019). Cette proposition est reprise dans la disposition N°37

Tout usage d'irrigation que ce soit sur les surfaces en maraichage, en cultures fourragères ou en grande culture céréalière ne pourra être autorisé qu'en agriculture biologique ou agro-écologique pour éviter le transfert des polluants chimiques vers les masses d'eau superficielles.



Orientation Encourager « Demander aux acteurs non agricoles de réduire voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires »

Disposition 17 Encourager Demander aux collectivités de s'engager dans des démarches Zéro Phyto

Disposition 26 : Protection éléments du paysage limitant le ruissellement. La CLE identifie les bassins du Thouaret, de l'Argenton et du Thouet en amont de la confluence avec le Cébron, comme des bassins versants prioritaires vis-à-vis du transfert de polluants par érosion et ruissellement. À la suite de ces inventaires, les collectivités sont encouragées, si nécessaire, à engager des programmes de plantation et à protéger les linéaires stratégiques existants dans les documents d'urbanisme. Maintenir ou créer des prairies en fonds de vallées et des zones tampons en herbe sur les versants pour bénéficier du rôle de filtration des herbages.

Disposition 32 : Protéger les éléments bocagers dans les doc d'urbanisme Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), ainsi que la carte communale ~~peuvent~~ doivent intégrer le linéaire bocager à leurs documents graphiques et ~~peuvent~~ doivent comprendre, selon les possibilités offertes par ces documents, des orientations d'aménagement, un classement ou des règles assurant leur protection et leur pérennisation.

Disposition 45 : Débits réservés au droit des ouvrages La CLE ~~encourage~~ les services de l'Etat à informer les propriétaires ou les gestionnaires d'ouvrages sur le débit réservé à respecter au droit des ouvrages et ~~encourage~~ les propriétaires ou les gestionnaires d'ouvrages, en associant leurs associations, à équiper leurs ouvrages de dispositifs permettant des contrôles visuels du respect de ce débit minimal (échelle limnimétrique par exemple).

En raison de la situation très préoccupante du bassin versant le mot « encourage » n'est pas approprié : « demande » ou « oblige » serait plus adapté.

Disposition 48 : Elaborer un projet global de gestion du « Marais de la Dive » est une décision importante, mais il faut la cadrer dans le temps pour une bonne efficacité et la décliner en transversal pour l'amélioration de tous les items déjà évoqués dans le PAGDD et d'autres documents

Disposition 57 Préserver les têtes de bassin. Ils précisent leur vulnérabilité, dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication de l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE. La CLE ~~souhaite~~ demande que soient mis en œuvre de manière privilégiée les actions relevant de...



Les points positifs du projet :

- Certaines dispositions nous paraissent très bénéfiques pour ce territoire, notamment l'échelle de ce projet qui tient compte de l'ensemble du bassin versant. Ce document de planification permettra de mettre tous les acteurs du bassin (collectivités, syndicats...) du bassin à un même niveau de prise en compte de la ressource en eau.

Il est très surprenant que, dans certains secteurs (Vienne), aucun inventaire de zone humide n'ait été réalisé. Ceci traduit les différences de prise en compte des enjeux liés à l'eau selon les collectivités. La disposition N° 50 est donc une très bonne mesure :

6

La CLE confie la réalisation d'inventaires de terrain aux communes ou à leurs groupements compétents. Ceux n'ayant pas encore engagé d'inventaires validés par la CLE réalisent ces inventaires dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Les règles de protection des zones humides (P. 9 du règlement) sont également une très bonne mesure de ce SAGE.

De même les dispositions en faveur de la préservation des milieux aquatiques et humides (P.112 /137) vont globalement dans le bon sens. Elles seront bénéfiques aux milieux aquatiques et permettront une homogénéité des pratiques de restauration des milieux à l'échelle du bassin versant.

Les points problématiques du projet :

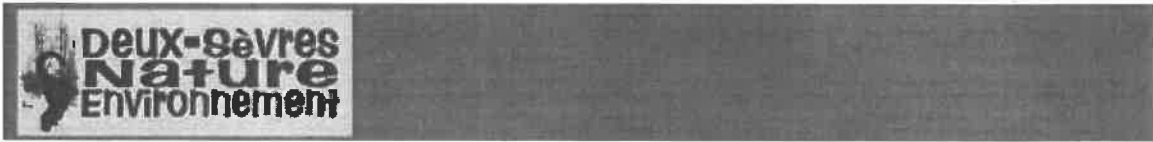
Le volet **qualité des eaux** est très préoccupant : **79%** des masses d'eau superficielles sont touchés par des pollutions diffuses (pesticides et nitrates), la moitié des masses d'eau souterraines (7) risquent de ne pas atteindre les objectifs de bon état (2027). Or, l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau est la base même des SAGE

On peut lire dans le PAGD, au sujet des 33 masses d'eau superficielles présentes :

- 10 masses d'eau pourront atteindre le bon état en 2027
- 23 masses d'eau ne pourront pas l'atteindre le bon état

Aujourd'hui, tous les cours d'eau sont en état écologique dégradé (moyen à médiocre) (P169 du PAGD)

Sur les 14 masses d'eau souterraines



Sur le volet chimique : 5 masses d'eau ont des objectifs de bon état repoussés à 2027 et 1 masse n'atteindra pas le bon état à cause de la présence de pesticides (zone de la Dive et la ZPAAC des Lutineaux).

On voit bien que cette situation est très préoccupante, malgré les plans écophyto (réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et sortir du glyphosate d'ici fin 2020), la directive nitrates (1991), les programmes RE-Sources (6 périmètres), l'amélioration globale de la qualité des eaux n'est pas observée sur le bassin du Thouet.

7

Il est régulièrement trouvé dans les analyses d'eau, la présence de molécules chimiques qui ne sont pas éliminées par les traitements (charbons actifs) et que l'on retrouve dans l'eau potable. On note aussi la présence de molécules dites ubiquistes présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale. Ce problème mériterait d'être développé dans ce document.

On peut lire P85 : *les tendances analysées par la CLE lors de l'élaboration du SAGE ne laissent pas présager une amélioration généralisée de la qualité des eaux sur le bassin vis-à-vis des pollutions azotées et phytosanitaires. Si une diminution des pressions est constatée, elle n'est aujourd'hui pas assez marquée.*

Nous déplorons ce constat. Et nous regrettons que le retour au bon état général des masses d'eau soit déjà acté comme impossible

L'accompagnement, l'animation, la sensibilisation, inscrits dans les dispositions 12 à 16, ne semblent pas suffisants pour améliorer la qualité de l'eau, des mesures plus ambitieuses sont nécessaires comme :

* La conversion en agriculture biologique (aidée financièrement et techniquement) à minima sur l'intégralité des zones vulnérables, dont les périmètres de captage d'eau potable.

* La préemption foncière sur les zones de forts transferts et les périmètres de protection des captages.

* Le recours massif aux solutions fondées sur la nature sur tout le périmètre du SAGE (et non uniquement ciblé pour les zones urbaines ; voir la disposition 24) La replantation de haies et d'arbres (génie végétal) n'est que peu abordée dans le document : *les collectivités sont encouragées, si nécessaire, à engager des programmes de plantation* (disposition 26)

Le volet Quantitatif est également préoccupant.

L'intégralité du bassin est classé ZRE : les prélèvements en eau sont supérieurs à la ressource, avec le changement climatique les déficits en eau vont s'accroître. On constate déjà et on va connaître une aggravation des étiages et des assecs ainsi qu'une baisse de la recharge des nappes

Il faut donc une vision globale d'une politique de sobriété de la consommation en eau. Or on peut lire dans ce document :

Entre 2009 et 2018, le prélèvement moyen sur le bassin est de 25,235 Mm³ (13,519 Mm³ pour l'eau potable, 1,042 pour l'industrie et 10,673 Mm³ pour l'irrigation).

Les volumes prélevables du bassin versant du Thouet, tout usage confondu, sont établis à : 26 869 200 m³ (règlement P6). Les volumes prélevables inscrits dans ce document sont donc supérieurs à la moyenne de la consommation des 13 dernières années :

Comment peut-on justifier une augmentation de la consommation de 1,6 millions de m³ dans une ZRE ?

- Il est curieux de voir que les volumes dédiés à l'industrie sont de 380 000 M³ alors que la consommation moyenne de ce secteur est de 1,042 M M³/ an. Ces chiffres sont peut-être à réviser ?

- Les volumes pour l'irrigation agricole passent de 10 millions de M³ en moyenne à 12 millions (9,755 Mm³ en 2018) prélevés dans le milieu naturel hors retenues de substitution. (Tableau 1 du règlement): Soit une augmentation de 2,4 M M³ entre 2018 et 2023

« La création de retenues de substitution ne peut être intégrée au programme d'actions que dans la mesure où il s'agit de retenues à remplissage hivernal dans un objectif de substitution de prélèvements estivaux impactants » (disposition 5 P. 77)

Il est essentiel de rajouter clairement dans le règlement que les volumes (printemps/ été) dédiés à l'irrigation agricoles seront réduits d'autant (substitution) en cas de construction de réserves de stockage, et ce, en tenant compte de l'objectif de moins 10% de consommation d'ici 2030.

Il faut noter que le barrage du Cébron qui devait assurer une part de substitution est régulièrement en grande difficulté pour l'assurer. Ce phénomène va s'accroître. Ne serait-il



pas judicieux d'anticiper en soutenant une véritable transition agronomique capable de se passer d'irrigation, hors maraîchage.

L'ensemble de ces chiffres ne nous semblent pas cohérents avec les engagements de l'Etat :

D'ici 2030 : faire 10 % d'économie d'eau dans tous les secteurs.

- Suite à l'analyse de ce dossier il paraît souhaitable que le document :
- présente des données réactualisées
 - prenne des mesures plus contraignantes pour réorienter les pratiques agricoles les plus impactantes sur la qualité de l'eau
 - Revoit à la baisse les volumes prélevables

En conclusion :

Nous saluons le très gros travail réalisé par les porteurs du projet du SAGE du Thouet ainsi que leur démarche de concertation. Nous notons la très grande disparité de prise en compte de la problématique « eau » par les nombreux acteurs de ce territoire (collectivités, agriculteurs, syndicats, associations...). Nous sommes conscients que le retour au bon état de l'ensemble des masses d'eau du bassin versant va demander des sommes d'argent considérables et un engagement fort de tous pour changer les pratiques. Il nous paraît également nécessaire que la compétence GEMAPI soit réfléchi à l'échelle du bassin versant.

C'est pourquoi, DSNE donne un avis favorable à ce projet de SAGE. Ce document de planification représente une avancée pour ce secteur très vulnérable. Nous sommes toutefois très réservés quant aux volets qualité des eaux et gestion quantitative envisagés

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI FIGAUD